

APPEL À CANDIDATS – RÉSERVE DE PROMOTION AU GRADE DE LIEUTENANT VOLONTAIRE (H/F/X)

La Zone de Secours de Wallonie Picarde lance un appel à candidats pour la création d'une réserve de promotion au grade de lieutenant volontaire, conformément à la procédure indiquée aux articles 52 à 66 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Description de la fonction

La description de fonction du lieutenant est reprise à l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

Le lieutenant assure la coordination d'équipes d'intervention sur le terrain lors d'incidents ou de situations d'urgence complexes. Il garantit que les équipes et services agissent de manière coordonnée et veille à organiser le déploiement opérationnel de la manière la plus efficiente, efficace et sécurisée possible.

Le lieutenant coordonne et assure la gestion de tâches aux niveaux opérationnel, administratif et technique. Il mène des projets et exécute des missions spécialisées afin de garantir le bon suivi des missions de la Zone de Secours. Pour cela, il veille à l'exécution consciencieuse des tâches par les équipes de travail et gère le contenu, la méthodologie et l'organisation des projets. Le lieutenant veille au transfert d'informations de la base vers le niveau du management et vice versa.

Le lieutenant est également chargé de faciliter et stimuler le travail en équipes, de veiller au flux de communication interne au sein des équipes de manière à développer un bon esprit dans les équipes. Pour ce faire, il apporte à ses collègues sa connaissance et son expertise technique opérationnelle.

Le lieutenant dispose également de solides connaissances dans le domaine de la prévention incendie lui permettant d'effectuer des missions de prévention incendie.

Il rédige des avis de prévention sur plan ou suite à une visite. Il met tout en œuvre pour obtenir le certificat PREV-2.

En tant que membre du personnel, le lieutenant volontaire porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service. Il manage les équipes avec respect et bienveillance.

La description de fonction du lieutenant volontaire est complétée par les annexes 15 et 16 de l'arrêté ministériel précité, qui traitent des volets administratif et opérationnel, ainsi que par les annexes 26, 29 et 30 pour les tâches relatives aux missions de prévention, de formation et d'évaluation.

Le lieutenant peut travailler au sein d'un poste de secours ou au sein d'un service logistique ou administratif en lien avec l'opérationnel.

Le lieutenant devra être titulaire de la certification « Gestion et évaluation des compétences » dans les deux années de son entrée en fonction.

2. Conditions à remplir au plus tard le jour de l'examen de promotion

2.1. Conditions générales

- 1° Être belge ;
- 2° Être nommé comme membre du personnel volontaire au grade de sergent ou d'adjudant ;
- 3° Être titulaire du brevet NOFF1 ou être titulaire d'un brevet assimilé conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux ;
- 4° Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation ;
- 5° Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non-radiée ;

2.2. Savoir-être et savoir-faire

- Être porteur des valeurs de la Zone de Secours ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Avoir le sens des responsabilités et de la discrétion ;
- Savoir gérer le stress ;
- Faire preuve d'autonomie dans la gestion des tâches ;
- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements et de la vision de la Zone de Secours ;
- Avoir la capacité de se remettre en question et de s'adapter pour évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être dynamique, proactif et réactif ;
- Être rigoureux et précis ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- Favoriser l'esprit d'équipe, notamment en étant capable de mettre à disposition de ses collègues l'ensemble des compétences en vue de faciliter les missions ;
- Être force de proposition auprès de la hiérarchie dans le domaine de compétence, pour participer de manière active à la vision zonale.

3. Modalités de candidature

Le candidat envoie son dossier de candidature complet **pour le 15 février 2026 à minuit** au plus tard par courriel à l'adresse jobs@zswapi.be.

Le dossier de candidature comprend la lettre de motivation et le CV du candidat.

Le service des ressources humaines peut solliciter des documents complémentaires afin de vérifier si le candidat répond aux conditions énoncées dans le présent appel à candidats.

4. Examen de promotion

L'examen de promotion est organisé conformément à l'article 57 § 1^{er} de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres du personnel opérationnel des zones de secours. Il sera donc organisé en collaboration avec Hainaut Formation.

Il est composé comme suit :

- **Un examen écrit** portant sur les connaissances générales qu'un officier doit avoir.

Le candidat devra réussir cet examen avec un minimum de 60%. Ce test est éliminatoire ;

- **Un examen pratique**

L'examen pratique sera une mise en situation d'une intervention afin d'évaluer la gestion opérationnelle liée à la description de fonction d'un lieutenant.

Pour réussir cette épreuve, le candidat devra obtenir 50 % ;

- **Un entretien oral**

L'entretien oral traitera de la gestion opérationnelle

Pour réussir cette épreuve, le candidat devra obtenir 50 %.

Pour réussir le concours de promotion, le candidat devra obtenir au minimum 60% à l'écrit, 50% à la pratique, 50% à l'entretien oral et un résultat total de minimum 60%.

À l'issue de cette procédure, le candidat qui a réussi l'examen est versé dans une réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le résultat de l'examen est notifié à l'intéressé à l'issue de la procédure.

5. Stage de promotion

Les candidats de la réserve sont sollicités par ordre de classement résultant des examens selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours et les postes disponibles.

Le stage de promotion a une durée de six mois, qui peut être prolongée de maximum deux fois six mois. Il se termine par la confirmation de la promotion du membre du personnel en cas d'évaluation favorable

6. Contacts

Pour toute question relative au présent appel à candidatures, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde (jobs@zswapi.be ou 069/620.504)